



Vivre à Creuse

N° 5 - Décembre 2002

Editorial

Ce cinquième numéro de votre bulletin communal d'information ne vous apportera pas de très grandes nouvelles.

Disons le simplement, tout va plutôt bien dans notre village et, mis à part les inévitables peines et misères qui peuvent toucher chacun de nous, notre petite communauté ne semble pas rencontrer de graves difficultés.

Comme chacun a pu le constater, le mur de clôture du jardin de la mairie a été réparé.

Des questions importantes, telles que l'intercommunalité et l'affaire des boues d'épuration, dont nous vous avons entretenus dans les précédents numéros, ne sont pas résolues. Nous espérons pouvoir vous en dire un peu plus prochainement.

Pour le moment nous proposons seulement aux plus jeunes, et aux autres, quelques douceurs de fin d'année et quelques moments de convivialité auxquels, nous l'espérons, vous serez nombreux à participer.

Nous vous souhaitons de très joyeuses fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal

De passage à Creuse : le Père Noël

Arbre de Noël

Le Père Noël rendra visite aux enfants de Creuse samedi 14 décembre à 14h30 à la salle communale.

La fête sera animée cette année par LES BERTON'S (programme ci-contre).

Le spectacle, ouvert à tous, sera suivi par une distribution de friandises aux enfants jusqu'à 12 ans.

Afin d'organiser au mieux cet après-midi, nous demandons aux parents concernés de bien vouloir nous retourner avant le 8 décembre le bulletin d'inscription ci-joint, en le déposant dans la boîte à lettres de la mairie.

Le colis des aînés

Comme chaque année, ce traditionnel présent, témoignage de notre chaleureuse affection, sera distribué aux plus anciens d'entre nous.

LES BERTON'S

Programme

- Ouverture musicale
- Lily présente...
- Démonstration du plus petit accordéon du monde
- Numéro de magie avec la participation des enfants
- jeux avec Lily
- Numéro de clowns musicaux
- Chants de Noël

Location de la salle communale

La salle communale demeure à la disposition des habitants de la commune moyennant une participation financière de 70 euros.

Nous devons toutefois rappeler que le bon usage de cette salle exige que ses utilisateurs se conforment rigoureusement à quelques règles élémentaires que certains semblent malheureusement avoir un peu oubliées.

Afin d'éviter tout malentendu, et désagrément, nous vous proposons ci-joint un exemplaire du contrat de location que chacun doit s'engager à respecter

À tous, Joyeux Noël !



Inscription pour la fête de Noël

Nom et prénom.....

Nombre d'enfants de moins de 12 ans.....

Bulletin à découper et à déposer dans la boîte à lettres de la mairie avant le 8 décembre

Location de la salle des fêtes

CONTRAT

- 1 - La location de la salle est **exclusivement** réservée aux habitants de la Commune de Creuse.
Tout manquement constaté à cette règle, entraînerait un refus de location lors d'une nouvelle demande.
Le prix de la location s'élève à **70 Euros**.
- 2 - La location de la salle donne droit à la jouissance de la salle proprement dite et de ses équipements ainsi que des WC.
Elle comprend l'utilisation des tables, des chaises et des équipements (frigos, plaque de cuisson et four).
- 3 - La salle sera mise à disposition à partir du.....à.....
et devra être rendue nettoyée et débarrassée pour le.....à.....
y compris les WC.
- 4 - Un état des lieux sera dressé avant et après chaque location. **Toute dégradation sera facturée au locataire désigné au présent contrat, au tarif en vigueur et au coût réel des travaux de réparation effectués par une entreprise.**
Il en sera de même pour les dégradations aux abords de la salle (pelouses, plantations, etc....).
- 5 - **La commune se décharge de toute responsabilité pour tout accident pouvant survenir pendant la location sauf celle inhérente à l'objet de la location.**
- 6 - Le locataire remettra au représentant de la commune à titre de caution la somme de **80 euros** qui lui sera restituée à la libération de la salle **si elle se fait dans le respect du présent contrat.**
- 7 - La commune pourra résilier la location en cas de force majeure indépendante de sa volonté (réquisition par la force publique, événements exceptionnels non prévisibles).
- 8 - Il est recommandé au locataire de « limiter » le bruit après 22 heures (heure légale de tolérance).
- 9 - **Les sacs poubelles devront être emmenés par le locataire à la fin de la location.**
- 10 - L'abandon de la location par le locataire doit être signalé à la mairie ou au responsable de la salle dans les meilleurs délais afin de permettre l'éventuelle relocation.